



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 494-23 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

AVIS PUBLIC est par la présente donné, à l'effet que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a adopté le règlement # 494-23 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée à consulter ledit règlement est invitée à se présenter au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville où il est déposé ou sur le site internet de la municipalité (<https://st-leonard.com/>)

Donné à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 6^e jour de décembre 2023

Fait à Saint-Léonard-de-Portneuf, ce 6 décembre 2023.

Serge Allaire, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant des copies de celui-ci dans le respect du règlement 454-18 modifiant les modalités d'affichage des avis publics, le 6 décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6^e jour de décembre 2023.

Serge Allaire, directeur général